

Dégradations causées lors d'un cambriolage : que doit faire le locataire ?

Lorsqu'un cambrioleur a causé des dégradations dans le logement, le locataire doit recourir à son assurance habitation. Pour cela, il doit contacter son assureur.

L'assureur lui indiquera les démarches à faire. Ces démarches varient selon le type de contrat d'assurance habitation signé par le locataire.

Location immobilière : obligations du locataire

Dépenses locatives

Loyer

Charges

Impayés et expulsion

Assurance habitation

Usage du logement

Travaux et jouissance des lieux

Entretien et réparations

Questions –

Réponses

- Qui est responsable des dégradations dans un logement en cours de location ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Obligation du locataire : assurance habitation
- Assurance habitation : vol

Textes de référence

- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 7
Alinéa c
- Code civil : article 1725



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00